



La santé est un enjeu majeur de nos sociétés actuelles (vieillesse de la population, sédentarité...). Les fédérations sportives jouent un rôle clef pour proposer des pratiques diversifiées et offrir des activités de santé et de bien-être. Et, la FFRandonnée s'est engagée dans cette démarche depuis 2010.

Le projet fédéral est de développer l'accueil, en club, de personnes aux capacités physiques diminuées en situation de limitations fonctionnelles, physiques, sensorielles, ou cognitives.

1. Objectifs et prérogatives

La qualification Santé vise à former des animateurs de randonnée pédestre, de marche nordique ou de longue côte marche aquatique afin de développer le Sport Santé dans chacune de ces 3 pratiques. Cette qualification ajoute à l'animateur déjà titulaire du Certificat d'animateur de randonnée de proximité (CARP) ou d'un Brevet Fédéral (BF) une qualification Santé.

Il y aura 3 qualifications distinctes, une pour chaque pratique.

- Qualification Rando Santé, l'animateur doit être titulaire du Certificat d'animateur de randonnée de proximité (CARP) ou du Brevet Fédéral (BF) de Randonnée. Les titulaires du SA1, SA2 ou le précédent brevet fédéral (avant le 31 décembre 2018) peuvent également y prétendre.
- Qualification marche nordique santé, l'animateur doit être titulaire du Brevet Fédéral marche nordique
- Qualification longue côte / marche aquatique santé, l'animateur doit être titulaire du Brevet Fédéral longue côte / marche aquatique.

Les prérogatives d'exercice de chacun d'entre eux, sont celles du diplôme initial de l'animateur.

Pour s'inscrire à une formation Santé, l'animateur doit posséder les prérequis demandés sur le site de gestion de la formation (voir article 3 ci-dessous).

Le public concerné par ces séances Santé est composé de personnes sédentaires, vieillissantes, en reprise d'activités physiques suite à un accident de santé, atteintes de pathologies chroniques stabilisés, en surpoids, ou les femmes enceintes.

La personne en affection longue durée munie d'une prescription médicale, se dirigera vers un autre dispositif « Sport sur ordonnance ». Un accompagnement spécifique et une prise en charge particulière seront organisés.

2. Activités et compétences

L'animateur Santé conçoit, anime, encadre et évalue une séance Santé avec des personnes présentant des capacités physiques diminuées dans les meilleures conditions de sécurité pour leur permettre de progresser dans la limite de leurs possibilités.

Pour ce faire, l'animateur devra respecter les recommandations et préconisations fédérales définies dans le cadre de la séance Santé, fourni lors de la formation Santé.

Il assure la sécurité de ce public spécifique et des tiers.

Il participe au fonctionnement de son association, notamment dans la construction du projet Santé.





Pour exercer cette fonction, l'animateur doit développer, en complément de celles de sa qualification initiale, des compétences complémentaires qui sont les suivantes :

- Assurer l'éducation physique pour la santé,
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre le programme d'une séance Santé,
- Mettre en place un cycle de séances Santé au sein de l'association,
- Réaliser des adaptations techniques et pédagogiques simples,
- Prendre en compte les caractéristiques très générales des principales limitations fonctionnelles des pratiquants.

L'animateur formé Santé permettra au(x) club(s) dans lequel(lesquels) il anime des séances Santé de demander un label santé FFRandonnée. Ce club pourra alors rejoindre le réseau Santé territorial et communiquer sur leur offre spécifique via les comités départementaux, régionaux de la FFRandonnée, des structures olympiques (CDOS, CROS), des conseils départementaux et régionaux et autres structures de santé institutionnelles...

3. Prérequis à l'entrée en formation

- Être âgé de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation
- Etre licencié FFRandonnée
- Présenter une attestation PSC1, ou équivalent, de moins de 5 ans
- Présenter son diplôme fédéral
 - ✓ CARP ou BF pour la Randonnée Pédestre (ou équivalent)
 - ✓ BF Marche Nordique
 - ✓ BF Longe Côte marche aquatique.
- Présenter l'attestation de participation à une séance Santé dans une des 3 pratiques
- La fourniture du certificat médical est soumise aux mêmes règles que pour l'obtention de la licence fédérale.

4. Modalités d'inscription

- La pré-inscription se fait en ligne sur le site de la Fédération,
- L'inscription sera définitive à réception du dossier, par le comité organisateur, comportant les documents indiqués sur le site de gestion de la formation.

5. Coût de la formation

Le coût pédagogique (dont la formation à distance) hors frais annexes est précisé sur le site de gestion de la formation.

Les frais d'hébergement et de restauration sont variables en fonction des organisateurs.

Le stagiaire devra s'acquitter du prix total de la formation qui comprend le coût pédagogique, la restauration et éventuellement l'hébergement.



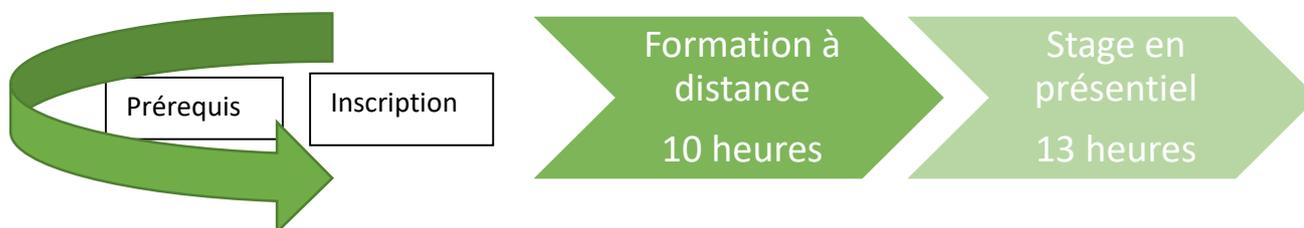


6. Organisateur de la formation

Les formations « Santé » sont coordonnées par le(la) Président(e) de la commission régionale de formation (CRF) et organisées par les comités de la FFRandonnée (comités régionaux et/ou départementaux par délégation).

Elles sont encadrées, au minimum, par un binôme de formateurs fédéraux, composé au moins d'un médecin. Ils peuvent faire appel à des experts spécialistes dans chacune des 3 disciplines. Ils peuvent également solliciter des témoignages de pratiquants ou de partenaires Santé.

7. Organisation pédagogique de la formation et contenus



Le volume horaire total de la formation est de 23 heures.

Le stage en présentiel se concentre sur l'analyse de situations et de cas pratiques pédagogiques ainsi que sur les retours d'expériences de chaque stagiaire et formateurs. Il est donc indispensable d'avoir acquis toutes les connaissances proposées dans les modules à distance au préalable.

Certaines qualifications comme les brevets fédéraux anciennes versions avant le 31 décembre 2018, SA1 ou CARP, n'ont pas les mêmes acquis anatomiques-physiologiques que les animateurs ayant suivi le nouveau cursus. Nous leur conseillons donc de passer davantage de temps pour acquérir tout le contenu proposé dans le module « bases anatomo-physiologiques ».

Les contenus abordés en formation « Santé », à distance ou en présentiel, sont les suivants :

- Le concept Santé et ses bienfaits
- Les bases anatomo-physiologiques
- Reconnaissance des limitations fonctionnelles sur :
 - L'appareil locomoteur
 - Les troubles neurologiques
 - Les pathologies cardio-vasculaires et respiratoires
 - Les troubles métaboliques
 - Les effets indésirables dus aux traitements (médicaments)
 - Les conditions sanitaires
- Les réactions psychologiques face aux limitations
- Retours d'expériences d'animateurs, de pratiquants, de partenaires institutionnels...
- Le rôle de l'animateur : préparer, organiser, encadrer une activité Santé ;
Comment gérer les incidents ; mise en situation au travers d'exemples concrets
- Montage d'un projet Santé et labellisation « Santé » du club
- Responsabilité de l'animateur : gestion des personnes non éligibles à l'activité (cas limites)



8. Modalités pédagogiques

- Apport de connaissances en présentiel et à distance
- Etudes et analyse de cas
- Retours d'expériences
- Témoignages et échanges dans les 3 disciplines, randonnée pédestre, marche nordique et longue côte marche aquatique.

9. Modalités d'évaluation

Le stagiaire est évalué tout au long de sa formation, à distance et en présentiel. Les formateurs accompagnent et facilitent la participation de chaque stagiaire pour tendre vers la compétence :

Etre capable d'argumenter une étude de cas dans sa discipline à partir de connaissances anatomiques/physiologiques, psychologiques, sociales et/ou affective, dans son contexte environnemental (lieu de pratique, météo...)

10. Conditions de délivrance de la qualification

Une attestation de suivi du stage « Santé » est délivrée si le candidat a suivi l'ensemble de la formation.

- L'animateur formé santé, titulaire du Certificat d'animateur de randonnée de proximité (CARP) ou du Brevet fédéral (BF) Randonnée, du SA1, SA2 ou brevet fédéral version précédente, peut maintenant animer une activité Rando Santé. Toutefois seuls les animateurs brevetés fédéraux ayant suivi le nouveau cursus 2019 pourront poursuivre vers Sport sur ordonnance sans passerelle.
- L'animateur formé Santé, titulaire du Brevet Fédéral marche nordique, peut maintenant animer l'activité marche nordique Santé
- L'animateur formé Santé, titulaire du Brevet Fédéral longue côte marche aquatique, peut maintenant animer l'activité longue côte Santé ou marche aquatique Santé.

11. Modalités de suivi de la formation Santé

	Diplôme	Modalités et formation
Vous souhaitez encadrer des séances Santé	Vous êtes Breveté Fédéral de : randonnée pédestre, marche nordique, longue côte marche aquatique	Vous devez fournir les attestations du pré-requis de la formation Santé et vous devrez suivre les modules de formation à distance et le regroupement en présentiel prévus de la formation Santé
Vous souhaitez encadrer des séances Rando Santé	Vous êtes Breveté Fédéral de randonnée pédestre, version avant le 31 décembre 2018	Vous devez fournir les attestations du pré-requis de la formation Santé et vous devrez suivre les modules de formation à distance et le regroupement en présentiel prévus de la formation Santé



<p>Vous souhaitez encadrer des séances Rando santé</p>	<p>Vous avez le certificat d'animateur de randonnée de proximité (CARP)</p>	<p>Vous devez fournir les attestations du pré-requis de la formation Santé et vous devrez suivre les modules de formation à distance (et plus particulièrement le module « Bases anatomo-physiologiques ») et le regroupement en présentiel prévus.</p>
<p>Vous souhaitez encadrer des séances Rando santé</p>	<p>Vous êtes animateur 1er niveau (SA1) de randonnée pédestre Vous êtes animateur 2^{ème} niveau (SA2) de randonnée pédestre</p>	<p>Vous devez fournir les attestations du pré-requis de la formation Santé et vous devrez suivre les modules de formation à distance (et plus particulièrement le module « Bases anatomo-physiologiques ») et le regroupement en présentiel prévus.</p>
<p>Vous souhaitez encadrer des séances marche nordique Santé ou Longe côte santé ou marche aquatique santé</p>	<p>Vous êtes Breveté Fédéral randonnée déjà formé Rando Santé ET Breveté Fédéral marche nordique ou longe côte / marche aquatique</p>	<p>Vous pourrez obtenir la qualification Santé par équivalence sous certaines préconisations. Nous invitons chaque animateur à suivre la formation Santé dans le cadre de la formation continue des animateurs (voir les conditions auprès du Président de la Commission Régionale de Formation).</p>

Les animateurs précédemment formés Rando Santé avant le 31/12/2020, titulaire d'un brevet fédéral marche nordique ou longe côte marche aquatique, souhaitant étendre leur encadrement Santé à l'une de ces 2 pratiques, peuvent obtenir la qualification par équivalence sous certaines conditions (voir le site de gestion de la formation) et suivre cette formation Santé dans le cadre de leur formation continue d'animateur (voir les conditions avec le Président de la Commission Régionale de Formation).

12. Après la formation « Santé »

L'animateur Breveté Fédéral, titulaire de l'attestation de formation « Santé », pourra poursuivre vers la formation suivante : « Marches et randonnées sur ordonnance ».

Formation prévue à partir de 2021. Elle n'est pas accessible aux animateurs seulement titulaire du Certificat d'Animateur de Proximité (CARP) mais réservée aux titulaires d'un brevet fédéral (BF).

